



SAVIEZ-VOUS QUE ?

Reconnaisances d'ancienneté du PURA Prime d'ancienneté

Les personnes salariées qui, en fonction de leur nouvelle ancienneté PURA, bénéficie maintenant de la prime d'ancienneté, vous recevrez le versement rétroactivement au 1er juin 2025.

Les primes aux dossiers manquants ont été ajouté lors de la période de paie 9 et la rétro des primes non payées se fera en paie 10 (dépôt le 13 mai 2026).

STT-CIUSSS-CN-CSN

2400 avenue d'Estimauville, local U-2312, Québec, G1E 6W2
418 821-1238 | www.sttcuussscn-csn.com | www.facebook.com/sttcuussscn.csn